

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982

1982/1. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/5 du 4 mai 1981, relative à la situation des réfugiés au Soudan,

Rappelant en outre les résolutions 35/181 et 36/158 de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1980 et 16 décembre 1981,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ auquel était joint en annexe le rapport de la mission interinstitutions des Nations Unies sur l'enseignement et les services d'action et de protection sociales pour les réfugiés au Soudan,

Ayant entendu la déclaration faite par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés devant le Conseil le 22 avril 1982²,

Reconnaissant la lourde charge que le Gouvernement soudanais doit supporter pour venir en aide aux réfugiés et la nécessité d'une aide internationale adéquate pour lui permettre de poursuivre ses efforts en ce sens,

Appréciant les mesures que le Gouvernement soudanais, pays qui est parmi les moins avancés, prend en vue de fournir un gîte, des vivres et d'autres services au nombre croissant de personnes réfugiées sur son territoire,

1. *Approuve* le rapport de la mission technique complémentaire interinstitutions des Nations Unies au Soudan³ et les recommandations qui y sont formulées;

2. *Rend hommage* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations bénévoles pour les efforts qu'ils déploient pour aider les réfugiés au Soudan;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et les institutions spécialisées compétentes, de mettre à la disposition du Gouvernement soudanais les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour que les recommandations des diverses missions interinstitutions puissent être appliquées immédiatement;

4. *Lance un appel urgent* aux Etats Membres, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux organismes compétents des Nations Unies et aux organisations bénévoles pour qu'ils fournissent au Gouvernement soudanais les ressources nécessai-

res afin que les projets d'aide au développement envisagés dans l'annexe au rapport du Secrétaire général puissent être exécutés promptement;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session un rapport complet sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations des missions techniques complémentaires interinstitutions, ainsi que sur l'application de la présente résolution.

17^e séance plénière
27 avril 1982

1982/2. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/54 du 24 juillet 1980 et la résolution 36/161 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981,

Ayant entendu les déclarations du représentant du Secrétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁴,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie, qui a été établi en application de la résolution 1980/8 du Conseil, en date du 28 avril 1980⁵,

Rappelant l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 novembre 1980,

Reconnaissant le nombre croissant de rapatriés volontaires en Ethiopie,

Profondément préoccupé par le fait que les appels lancés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil n'ont pas encore suscité une réaction adéquate,

1. *Fait à nouveau siens* les appels lancés par le Secrétaire général et par l'Assemblée générale;

2. *Lance un nouvel appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les organisations bénévoles pour qu'ils versent des contributions généreuses afin d'aider le Gouvernement éthiopien dans ses efforts de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées et des rapatriés volontaires;

3. *Félicite* les divers organismes et institutions spécialisées des Nations Unies des efforts qu'ils dé-

¹ A/37/178.

² Voir E/1982/SR.13.

³ A/37/178, Annexe.

⁴ Voir E/1982/SR.13.

⁵ A/35/360 et Corr.1 à 3.